

Date de dépôt : 19 octobre 2021

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Eliane Michaud Ansermet, André Pfeffer, Patrick Hulliger, Thomas Bläsi, Patrick Lussi, Christo Ivanov, Virna Conti demandant de suspendre les intérêts en faveur de l'Etat pour l'année 2021

Rapport de majorité de M^{me} Véronique Kämpfen (page 1)

Rapport de minorité de M. Christo Ivanov (page 10)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Véronique Kämpfen

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission fiscale a étudié la M 2725 lors des séances des 23 mars et 7 septembre 2021 sous la présidence de M^{me} Françoise Sapin et de M. Romain de Sainte Marie. Ont assisté à ces séances M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint (DF), et M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique de commissions (SGGC). Les procès-verbaux ont été tenus par M. Gérard Riedi. La commission tient à les remercier pour le travail effectué.

Introduction

La motion 2725 a été déposée en janvier 2021, en pleine crise Covid-19. Considérant l'état très préoccupant de la situation sanitaire et son impact sur différents secteurs économiques ainsi que sur certains contribuables physiques, elle invite le Conseil d'Etat « à adopter un arrêté prolongeant,

pour l'année 2021, la validité de son arrêté du 23 mars 2020 relatif à la suppression des intérêts en faveur de l'Etat (art. 9, 14 et 20 LPGIP) ».

Séance du 23 mars 2021

Présentation de la motion par son premier signataire. Séance en présence de M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint (DF).

Le député Stéphane Florey, premier signataire, explique que la motion demande la suspension des intérêts moratoires en faveur de l'Etat pour l'entier de l'année 2021. Il s'agit de prolonger l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 mars 2020 qui suspendait les intérêts moratoires, au vu de la situation sanitaire qui semble s'empirer.

Le premier signataire convient que le Conseil d'Etat a déjà dégagé un certain nombre d'aides pour les entreprises et pour l'économie, ce qu'il salue. Il pense cependant qu'il ne faut pas oublier les contribuables physiques, qui peuvent aussi se trouver dans une situation difficile. Il porte un grief vis-à-vis de l'Etat puisque, au mois de décembre 2020, en plus de la suspension des intérêts qui était venue au mois de mars, la motion 2704 avait été adoptée qui demandait à l'Etat de suspendre aussi l'envoi des sommations, des taxations d'office, des rappels et de ce genre de courriers. La réponse du Conseil d'Etat avait été de suspendre ces mesures jusqu'au 15 janvier. Malgré cela, de nombreux contribuables auraient reçu des sommations le 13 janvier, ce que le premier signataire qualifie de dérapage de l'Etat et de pression insoutenable sur les contribuables.

Dans le cadre de la motion 2725, la situation semble être pire. Le 13 janvier, d'après le premier signataire, tout était déjà calculé pour savoir combien il y avait de retard au niveau des intérêts moratoires. Le 15 janvier, les contribuables recevaient cette information par courrier recommandé. De plus, le contact téléphonique avec l'administration est déficient, un répondeur automatique ne donnant pas les explications souhaitées et un contact personnel n'étant pas plus utile. Le premier signataire ne conteste pas que les sommes dues doivent être payées, mais regrette la mauvaise qualité du service client.

La motion 2725 demande donc de revenir à un certain bon sens et d'offrir une bouffée d'air frais à tous les contribuables qui pourraient se retrouver en difficulté et de suspendre les intérêts moratoires pour toute l'année 2021.

M. Bopp identifie le problème suivant : si cette suspension est valable pour toute l'année 2021, alors il y a un effet rétroactif. Le texte sera donc difficile à mettre en place. Si on se réfère à l'arrêté du Conseil d'Etat de l'année passée, il déployait ses effets du 23 mars au 31 décembre 2020. Cela

ne portait ainsi pas sur toute l'année de manière à ce qu'il n'y ait pas d'effet rétroactif. Pour 2021, le coût de la mesure pourrait être grossièrement estimé, sur la base du coût de la mesure en 2020, à 40 millions de francs.

Concernant l'effet rétroactif, le premier signataire note que d'autres taxations ont eu un effet rétroactif, notamment la taxe sur la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). Les sommes déjà engagées ont été totalement remboursées à ceux qui les avaient payées. Il y a aussi eu un effet rétroactif sur une taxe sur les terrasses, sauf erreur, et sur la taxe sur le tourisme. Dans le cas précis, il ne voit donc pas pourquoi on devrait faire une différence quand il s'agit d'un citoyen ou d'une entreprise qui bénéficie d'un effet rétroactif.

A son avis, les 40 millions de francs ne sont pas un problème s'ils sont comparés avec les 220 millions de francs que la commission des finances vient de voter en crédit supplémentaire. Il est important d'aider le citoyen.

Un député PLR note qu'on ne peut pas faire dépendre une loi d'un élément aussi aléatoire que sa date d'acceptation au Grand Conseil. Il juge inconsideré que le département propose de fixer l'entrée en vigueur au moment où la décision sera prise par le Grand Conseil. En plus, si on ajoute le délai référendaire, c'est totalement inimaginable. Que l'on soit pour ou contre la loi, il doit forcément y avoir un effet rétroactif sur 2021.

Une députée MCG estime que si un contribuable a reçu un calcul d'intérêt de retard au 15 avril, il est difficile de renvoyer quelque chose au contribuable pour lui dire que le Grand Conseil a voté et que ça ne lui est finalement pas facturé. C'est probablement pour cela que le département estime qu'il ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

M. Bopp confirme cette assertion tout comme le fait qu'il y a eu un effet rétroactif sur certaines taxes. Pour les impôts, c'est plus compliqué parce qu'il y a les intérêts, les acomptes, le bordereau, etc. C'est un processus complexe qui touche davantage de contribuables que les taxes.

La même députée MCG note que même si le Grand Conseil vote cette mesure au mois d'avril, il n'y a pas 150 000 contribuables qui auront alors déjà reçu des intérêts de retard. Les déclarations d'impôts de 2021 doivent normalement être déposées jusqu'au 31 mars, si aucune demande de délai n'est faite. A priori, il n'y aurait donc que les factures finales d'impôts ou des acomptes qui seraient touchés, mais cela ne doit pas représenter grand-chose.

Un député vert relève qu'il ne s'agit pas de voter une loi, mais de demander au Conseil d'Etat de proroger son arrêté. Il s'inquiète de savoir si, à partir du moment où l'on sait qu'il n'y aura pas d'intérêts de retard, plus

aucun contribuable ne payera ses impôts à temps et que l'Etat risque de manquer de liquidités.

Le premier signataire estime qu'il n'y a aucun risque, la majorité des contribuables payant dûment ses impôts. Il y a cependant diverses raisons qui font que, malheureusement, un contribuable peut prendre du retard sur ses impôts. C'est souvent l'acompte mensuel qui a tendance à prendre du retard par rapport à d'autres factures. Il faut leur offrir une bouffée d'air.

Le même député vert comprend que des personnes ont de la difficulté à payer leurs impôts mais que le texte de la motion, s'il est voté, n'entraînera pas une hausse massive de non-paiement des acomptes provisionnels.

Séance du 7 septembre 2021

Audition du département des finances (DF) : en présence de M^{me} Nathalie Fontanet, Conseillère d'Etat chargée du DF et de M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint au DF

M^{me} Fontanet rappelle que la motion demande la suspension des intérêts en faveur de l'Etat pour toute l'année 2021. Quand le Conseil d'Etat avait suspendu les intérêts en 2020, il s'était fondé sur l'article 113 de la Constitution genevoise qui s'applique en cas de catastrophe ou de situation extraordinaire. Il était alors établi de façon indiscutable que toutes les conditions de cet article étaient remplies. Le Conseil d'Etat avait ainsi agi dans l'urgence. Aujourd'hui, on n'est pas dans une situation comparable à celle qui prévalait en mars 2020. La pandémie était alors complètement imprévisible. Aujourd'hui, elle fait malheureusement partie de notre quotidien et elle est gérée sur le long terme. Ses effets sont donc sensiblement amortis.

Aujourd'hui, on ne peut déroger au système légal avec l'article 113. En effet, on n'est plus en situation d'urgence. Un arrêté ne suffirait donc pas. Le cas échéant, il faudrait une base légale pour supprimer ces intérêts, sinon on serait en opposition aux règles usuelles.

Si on devait reconduire en 2021 cette suspension comme en 2020, cela paraîtrait disproportionné par rapport à l'objectif poursuivi par l'auteur de la motion et qui est de cibler les personnes physiques et non les personnes morales. Il serait en effet compliqué d'enlever les intérêts pour un seul type de contribuable. Le Conseil d'Etat l'avait fait pour l'ensemble des contribuables en 2020, mais il n'est pas nécessaire de le réitérer aujourd'hui. Le coût d'une telle mesure serait très élevé, pouvant s'élever jusqu'à 40 millions de francs pour 2021.

Une telle mesure globale ne touche pas uniquement ceux qui seraient dans une situation difficile financièrement ou économiquement, mais aussi des contribuables qui paient leurs impôts deux ou trois ans après. Ceux-ci se verraient ainsi exonérés d'intérêts en 2021 alors que leur situation ne le nécessiterait pas. Pour le Conseil d'Etat, cela n'a pas de sens.

De plus, quand on exonère pour une année donnée, cela a aussi des effets dans le temps. Ainsi, pour des gens qui n'ont pas encore payé leurs impôts ou qui n'ont pas encore été taxés pour 2020, cela aura des effets en 2020, 2021 et 2022. Finalement, s'ils ne paient leurs impôts qu'en 2023, ce qui peut arriver pour des grosses sociétés ou des personnes physiques avec des déclarations extrêmement complexes, il y aurait deux années (2020 et 2021) avec des effets dans le temps.

Avec le texte soumis, il y a également un effet rétroactif qui créerait des difficultés opérationnelles. Il faudrait ainsi rouvrir tous les comptes qui ont été soldés depuis le 1^{er} janvier 2021. Certains contribuables règlent leurs impôts très rapidement, notamment en février et mars, et il faudrait leur déduire les intérêts qu'il aurait pu y avoir dans leur taxation pour ces trois mois de 2021. Cela poserait ainsi des problèmes complexes.

Il faut rappeler que quand un contribuable a des difficultés de paiement, il peut directement prendre contact avec l'AFC pour obtenir un arrangement de paiement. C'est quelque chose qui est fait de façon extrêmement simple. Il y a ainsi la possibilité de modifier ses acomptes, mais aussi la possibilité, en cas de difficultés de paiement, d'avoir des accords sur le très long terme et qui perdurent tant qu'ils sont respectés.

Quand le contribuable est dans une situation plus compliquée, il peut aussi demander une remise totale ou partielle des intérêts de retard. Cela se fait à l'AFC avec des contribuables qui se retrouvent subitement dans des situations difficiles. Il y a toujours une discussion possible.

M^{me} Fontanet indique que, dans ce contexte, le Conseil d'Etat recommande de ne pas entrer en matière sur ce projet de motion.

Un député vert souligne que la motion ne comprend pas de clause du besoin, ce qui lui pose problème.

M^{me} Fontanet rejoint cette analyse d'une demande extrêmement générale. En revanche, elle peut dire qu'il a été possible de compter, en 2020, sur la responsabilité des contribuables qui ont payé leurs acomptes et leurs impôts. Pour celles et ceux qui avaient des problèmes, ils ont contacté l'AFC notamment pour modifier leurs acomptes, par exemple pour tenir compte du fait qu'ils n'avaient plus de revenus. M^{me} Fontanet prend l'exemple d'un couple dont les deux membres se sont retrouvés aux RHT, ce qui a évidemment

des incidences au niveau fiscal. Dans un tel cas, la modification pouvait être faite. La solution de se dire qu'on ne paie pas en 2020 parce qu'on n'aura pas d'intérêts de retard est très mauvaise parce que le montant reste dû.

Un député UDC demande si les 40 millions concernent les personnes physiques et les personnes morales. La Conseillère d'Etat le confirme.

Le même député s'inquiète de la situation économique difficile dans laquelle se trouvent certains secteurs comme la restauration, l'hôtellerie ou la culture, qui ont été fortement touchés en début d'année 2021. Certaines personnes sont encore en RHT.

M^{me} Fontanet note que, pour les contribuables qui se retrouvent aux RHT ou qui n'ont plus de revenus, il y a le moyen de trouver des accords avec l'AFC, mais il y a surtout la possibilité de modifier les acomptes. Pour celles et ceux qui auraient des dettes antérieures, il y a aussi des possibilités de trouver des solutions. Pour l'AFC, tant que l'accord est respecté, même si c'est par exemple le versement de 40 francs par mois, il perdure. S'il ne peut pas être respecté, il faut reprendre contact avec l'AFC, mais il y a des accords qui durent sur de nombreuses d'années.

Un député PLR demande si le nombre de modifications d'acomptes a augmenté en 2020 et 2021 par rapport aux années précédentes.

M^{me} Fontanet n'a pas les chiffres, mais a constaté toute une série de modifications des acomptes. C'est normal parce qu'il y a eu un certain nombre d'entreprises qui ont dû fermer en 2020 et qu'un certain nombre de personnes physiques se sont retrouvées dans des situations différentes. D'ailleurs, c'est pour cela qu'il avait été insisté, dans la communication qui a été faite, sur cette possibilité de modification. En effet, il y a des contribuables qui ne connaissent pas ces possibilités et qui n'ont jamais eu à le faire. Si tel est le souhait de la commission, elle peut transmettre ces chiffres à la commission.

Le président demande si les commissaires souhaitent attendre les chiffres du département pour se prononcer, sinon ceux-ci pourront de toute façon être inclus dans le rapport de commission. Dès lors, il propose que la commission se prononce immédiatement sur cette motion. Il prend note qu'il n'y a pas d'opposition à ce que la commission vote aujourd'hui sur cette motion.

NOTE DE LA RAPPORTEURE :

Ces chiffres ont été transmis par e-mail à la commission fiscale le 14 septembre 2021 :

« L'AFC constate plutôt une baisse des modifications d'acomptes pour 2020 et 2021 par rapport aux années précédentes.

La baisse 2020 résulte des mesures prises l'année dernière suite à la situation sanitaire. Pour rappel, l'afc avait invité les contribuables à verser ce qu'il pensait être juste et à ne pas déposer obligatoirement une demande explicite via le formulaire ad-hoc.

Modifications d'acomptes

2017	2018	2019	2020	2021
20 823	20 796	22 117	17 279	15 816

LAFC relève qu'elle recevra encore des modifications pour 2021 jusqu'à fin octobre mais que la tendance est à la baisse également. »

Discussion interne

Le PDC explique qu'il ne votera pas cette motion pour les raisons invoquées par le Conseil d'Etat (absence de base légale, temps de traitement de l'éventuel projet de loi, mesures pratiques prises par l'administration qui fait preuve de souplesse dans le traitement des arriérés d'impôts). Il faut ajouter que, avec le système postnumérando, autant en 2020 on pouvait comprendre la mise en place de ces mesures puisque les contribuables étaient taxés en 2020 sur des revenus antérieurs, le cas échéant supérieurs à ceux de 2020. Toujours avec le système postnumérando, cela signifie que, en 2021, les contribuables seront taxés sur des revenus de 2020. Si leurs revenus ont substantiellement baissé, on peut penser que ces personnes ne paieront pas d'impôts ou paieront moins d'impôts que ce qu'ils auraient dû payer si la crise n'était pas venue.

Le groupe PLR a été convaincu par les arguments de la Conseillère d'Etat et se prononce donc contre la motion. L'argument le plus fort est l'absence de cas d'application de l'article 113 de la Constitution. Un autre argument est celui du temps de traitement d'un éventuel projet de loi vu qu'une base légale est nécessaire. Avec le délai de traitement au Conseil d'Etat, en commission puis en plénière, il est peu probable que l'urgence soit obtenue sur un tel sujet et cela ne serait pas traité avant 2023. Cela n'a donc aucun sens par rapport au timing, même avec le système postnumérando. A noter que des progrès significatifs ont été faits par l'Etat dans les prestations fiscales en ligne. Aujourd'hui, il est extrêmement simple de modifier ses acomptes en ligne. Ainsi, il appartient aussi aux contribuables de prendre leurs responsabilités le cas échéant. S'ils sont confrontés à des difficultés (cela peut arriver et l'Etat doit aussi se montrer compréhensif dans un tel cas), ils peuvent modifier leurs acomptes en quelques clics.

Le groupe des Verts refusera cette motion pour les raisons évoquées. Les personnes physiques peuvent adapter leurs acomptes. On peut également être

sensible aux arguments pour les personnes morales qui sont en difficulté. Il faut néanmoins rappeler qu'il y a un certain nombre d'aides selon des critères précis pour soutenir les entreprises qui sont préférables à l'arrosoir proposé par cette motion.

Le groupe EAG se prononcera contre cette motion. Il s'agit aussi de tenir compte des besoins que l'Etat aura peut-être à l'égard d'autres contribuables qui sont réellement en difficulté. Il croit qu'il y a d'autres priorités que celle-ci. Ce mécanisme d'arrosoir en dehors de toute clause du besoin ne paraît pas indiqué.

L'UDC indique que cette motion partait d'une bonne intention, en lien avec la crise sanitaire. Il note cependant aussi que l'Etat fait preuve de plus de souplesse. Il y a encore beaucoup à faire, mais il y a déjà quelques progrès qui vont dans la bonne direction.

Le président met aux voix la M 2725 :

Oui : 1 (1 UDC)

Non : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)

Abstentions : -

La M 2725 est refusée.

Conclusion

La mise en œuvre de la motion 2725 se heurte à différentes difficultés. Tout d'abord, la situation d'urgence qui permet au Conseil d'Etat de prendre des décisions sur la base d'arrêtés fondés sur l'article 113 de la Constitution comme c'était le cas en 2020, n'est plus donnée. Il faudrait donc que la motion découle sur un projet de loi, ce qui entraîne des délais considérables.

Ensuite, la mesure envisagée concernerait l'ensemble des contribuables et pas uniquement les personnes frappées financièrement par les conséquences de la crise sanitaire. Une telle mesure arrosoir ne fait pas sens et aurait pour conséquence la perte d'environ 40 millions de francs.

Enfin, l'AFC a fait des efforts conséquents pour simplifier les demandes de modifications des acomptes et offre la possibilité de trouver des accords en fonction des situations individuelles.

Pour l'ensemble de ces raisons, la majorité de la commission fiscale a décidé de refuser la motion 2725.

Proposition de motion (2725-A)

demandant de suspendre les intérêts en faveur de l'Etat pour l'année 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la gravité de la deuxième vague ;
- l'arrivée de variantes plus contagieuses du virus ;
- les mesures supplémentaires prises par le Conseil fédéral lors de sa séance du 13 janvier 2021 ;
- l'impact sur l'économie des mesures visant à contenir la progression de l'épidémie de COVID-19 ;
- la fermeture jusqu'à fin février 2021 des restaurants, des établissements culturels, des installations de sport et de loisirs ;
- les difficultés de trésorerie découlant de ces mesures ;
- la nécessité de préserver le tissu économique et l'emploi ;
- que l'année 2020 a été particulièrement dramatique pour les entrepreneurs ;
- l'arrêté relatif à la suppression des intérêts en faveur de l'Etat du 23 mars au 31 décembre 2020 ;
- que la situation économique ne s'est toujours pas améliorée en ce début d'année 2021 ;
- la nécessité et l'urgence de soutenir les contribuables en mal de liquidités,

invite le Conseil d'Etat

à adopter un arrêté prolongeant, pour l'année 2021, la validité de son arrêté du 23 mars 2020 relatif à la suppression des intérêts en faveur de l'Etat (art. 9, 14 et 20 LPGIP).

Date de dépôt : 21 septembre 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion déposée par le groupe UDC Genève demande de prolonger pour l'année 2021, ce qui a déjà été adoptée en 2020 dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 mars 2020 qui suspendait les intérêts moratoires en faveur de l'Etat (art. 9, 14 et 20 LPGIP).

Avec cet arrêté, l'administration fiscale cantonale (AFC) a supprimé tous les intérêts moratoires, du 24 mars 2020 au 31 décembre 2020, pour l'ensemble des impôts périodiques dus durant cette période. Les bénéficiaires de ce moratoire ont été les personnes physiques comme les personnes morales.

Il convient de rappeler que le Grand Conseil a adopté la motion No 2704 qui demandait de stopper l'envoi des rappels et sommations pour les impôts 2019 pour les personnes physiques, les indépendants et les personnes morales. Or, il semblerait que cette motion n'aurait d'ailleurs jamais été mise en œuvre par le Conseil d'Etat.

S'il convient de reconnaître que les démarches via la plateforme « e-démarches » du Département des Finances ont amélioré l'accessibilité des citoyennes et citoyens ainsi que les personnes morales aux services liés aux impôts ; il s'est avéré qu'il est impossible de stopper la machine administrative lorsqu'elle est lancée car tout est auparavant déjà programmé sur le plan informatique,

Or, il semblerait que des courriers recommandés aient été envoyés aux contribuables dès le 15 janvier 2021 avec retard pour réclamer des intérêts moratoires, alors que ceux-ci étaient datés du 25 janvier 2021. L'informatique a décidément bon dos !

Les motionnaires ont déposé cette motion car ils craignaient une 4^e vague du Covid-19 et peut-être même une 5^e vague qui devrait impacter fortement l'économie genevoise.

Or en date, du 8 septembre 2021, le Conseil Fédéral a décidé de rendre obligatoire le certificat Covid-19 pour les plus de 16 ans dans la restauration, dans les cinémas, lieux de culture et de sport etc...

Ceci démontre bien que la pandémie n'est pas terminée, loin de là, et que les secteurs économiques comme la restauration, l'hôtellerie, la culture et le sport seront à nouveau pénalisés ! Tout est dit !

La minorité de la commission fiscale vous demande de soutenir cette motion qui demande de suspendre les intérêts en faveur de l'Etat pour l'année 2021.